Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20230509-ARR2023-220-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/05/2023
Affichage : 09/05/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ n° 2023-220
fixant la liste d'aptitude d'accès au grade D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu **le Code Général de la Fonction Publique,**

Vu **la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique,

Vu **la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu **l'Ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu **le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu **le Décret n°2004-248 du 18 mars 2004** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu **le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu **le Décret n°2020-437 du 16 Avril 2020** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance du 27 Mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le Décret n°2021-376 du 31 mars 2021** relatif aux multi-inscriptions, en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs CDG,

Vu, **le Décret n°2022-122 du 04 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu **notre arrêté n° 2022-295 du 11 juillet 2022** portant organisation du concours interne, externe et de 3e voie d'Agent de Maîtrise Territorial,

Vu **le Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du 11 avril 2023**.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL à compter du 1er mai 2023, suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en janvier et avril 2023, les lauréats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
ALLO	Maximilien
BENICOURT	Mickael
CARPENTIER	Pierrick
COUDRAY	Karine
EHRSAM	Thibault
FEREY	Alexandre
GAUTIER	Anne-Laure
GOFFART	Aurélien
GUILLAUMIN	Sylvie
HARGOUS	Jean-Yves
HOARAU	Cedric
HOUSSAYE	Paul
LECOMTE	Jeanne
MARTIN	Emilie
MELLIER	Maureen
PRUD'HOM	Claire
ROBIC	Laurence
SADALLAH	Johan

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 1er mai 2023 au 30 avril 2025.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **31 mars 2025.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 28 avril 2023

Le Président.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*

Jean-Dominique BOURDIN